



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
DU JEUDI 25 JUILLET AU JEUDI 15 AOUT 2024  
EN RAISON DE CONCERTS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par M LEYMOND Basile, directeur de l'office de Tourisme, afin de permettre d'organiser dans les meilleures conditions des concerts sur diverses voies de la ville de Tulle, du 25 juillet au 15 août 2024 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la zone précitée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 :** Du jeudi 25 juillet au jeudi 15 août 2024, des concerts vont se dérouler sur diverses voies de la ville de Tulle de 17h30 à 20h30 :

- Le 25 juillet : promenade Baluze,
- Le 1<sup>er</sup> août : place Smolesnk,
- Le 8 août : promenade Baluze,
- Le 15 août : place Smolensk.

**Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.**

**ARTICLE-2 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-3 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-4 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-6 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application

Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 8 juillet 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

